

Liberté Égalité Fraternité

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 21 - SEPTEMBRE 2023

# **PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2023**

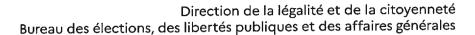
PREFECTURE
-DLC/BELPAG

#### **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE**

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2023-181 du 27 septembre 2023 portant convocation des électeurs de la commune de SOUPEX et fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures en vue des élections municipales partielles complémentaires





Arrêté préfectoral DLC-BELPAG-11-2023-181 portant convocation des électeurs de la commune de Soupex et fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures en vue des élections municipales partielles complémentaires

La secrétaire générale Sous-préfète de l'arrondissement de Carcassonne

Vu le Code électoral et notamment les articles L9 à L43, L51, L247 à L270,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2122-8,

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1625463/J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action et à l'organisation des pouvoirs de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

**Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète de Carcassonne, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

**Considérant** la démission par lettre du 12 juillet 2023, de Monsieur Frédéric JEANJEAN de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de Soupex, acceptée par le préfet de l'Aude le 17 août 2023 ;

**Considérant** que le conseil municipal doit être au complet lorsqu'intervient la convocation des conseillers municipaux pour l'élection du maire et des adjoints, en application de l'article L2122-8 du CGCT et que les conditions de remplacement prévues à l'article L270 du Code électoral ne peuvent pas être appliquées ;

Considérant qu'il y a lieu de d'organiser une élection municipale partielle complémentaire afin de compléter le conseil municipal préalablement à l'élection du nouveau maire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### **ARRÊTE:**

#### **ARTICLE 1:**

Les électeurs de la commune de Soupex sont convoqués le dimanche 05 novembre 2023 à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal. Si l'organisation d'un second tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche 12 novembre 2023.

#### ARTICLE 2:

L'élection se fera sur les listes électorales (principale et complémentaire municipale) arrêtées le 29 septembre 2023 sans préjudice de l'application des dispositions des articles L11, L11-2-2, L30 à L35 et L40 du Code électoral.

#### **ARTICLE 3:**

Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin.

Dès l'établissement du procès-verbal des opérations électorales (en double exemplaire), le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Un exemplaire du procès verbal sera conservé à la mairie, l'autre sera remis le lendemain matin de l'élection à la Préfecture de l'Aude -Bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales (BELPAG)—52 rue Jean Bringer – par porteur, accompagné de la feuille de proclamation des résultats, de la liste d'émargement et des bulletins blancs ou nuls.

#### **ARTICLE 4:**

Les déclarations de candidatures pour l'élection des conseillers municipaux sont obligatoires. Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour du scrutin pour tous les candidats et, au second tour, pour les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour. Il en est délivré récépissé.

Le dépôt des candidatures se fera à la préfecture de l'Aude (service BELPAG) - 52 rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne Cedex 09, sur rendez-vous pris par téléphone aux numéros suivants : 04.68.10.27.41 ou 04.68.10.27.50/52.

<u>Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin</u>, du lundi 09 octobre 2023 au jeudi 19 octobre 2023 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

En cas de 2<sup>nd</sup> tour de scrutin, le lundi 06 novembre 2023 de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le mardi 07 novembre de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

#### ARTICLE 5:

Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, la campagne électorale sera ouverte le lundi 30 octobre 2023 à zéro heure et prendra fin le samedi 04 novembre 2023 à minuit.

En cas de 2<sup>nd</sup> tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 06 novembre 2023 à zéro heure et prendra fin le samedi 11 novembre 2023 à minuit.

Le déroulement de la campagne électorale en amont de ces élections est soumis aux règles de droit commun en vigueur sur le territoire national.

**ARTICLE 6:** 

Les protestations contre les opérations électorales doivent être consignées au procèsverbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivront le jour de l'élection, au plus tard à 18H00 à la préfecture de l'Aude, au Bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales, à Carcassonne.

Les requérants peuvent également, dans le même délai, déposer directement leur réclamation auprès du greffe du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 7:

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 8:** 

La secrétaire générale et le 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune de Soupex sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée par affichage dans la commune de Soupex dès réception et publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 27 septembre 2023

La secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement de Carcassonne,

Lucie ROESCH